



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 17 De présents : 15 De pouvoirs : 2 De votants : 17 Convocation du : 17/02/2020	<p><b>L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</b></p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M<sup>me</sup> Janine COLARD, M<sup>me</sup> Chantal DELAPRÉ, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, M. Ernest NAVARRE, M<sup>me</sup> Emmanuelle BOUTOLLEAU, M<sup>me</sup> Alexandra ALLARD, M<sup>me</sup> Catherine CHAIGNE, M<sup>me</sup> Agathe CHIFFOLEAU, M. Serge HOCQUARD, M<sup>me</sup> Pierrette DULOU, M. Denis DELHOMMEAU, M. Gilles GIGAUD et M. Ludovic CHETANNEAU.</p> <p><u>Etaient absents excusés</u> : M<sup>me</sup> Brigitte CHAIGNEAU; M. Grégoire TERTRAIS.</p> <p><u>Pouvoirs donnés</u> : M<sup>me</sup> Brigitte CHAIGNEAU à M<sup>me</sup> Pierrette DULOU; M. Grégoire TERTRAIS à Patrice PAGEAUD.</p>
M. Denis DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance	

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 19 DECEMBRE 2019 ET LE 12 FEVRIER 2020

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

Signature d'un devis de réparation de l'armoire froide n°2 du restaurant scolaire auprès de Froid Service 85.  
Montant : 502,98€ HT

Signature d'un devis de réparation du lave-linge du restaurant scolaire auprès de PULSAT. Montant : 125,42€ HT

Signature d'un devis pour achat de sacs canins et panneaux signalétiques bois aire de jeux auprès de KGMAT.  
Montant : 424,48€ HT.

Signature d'un devis pour passage éclairage LED services administratifs de la Mairie auprès de REMAUD Olivier.  
Montant : 285,20€ HT.

## 3. FINANCES

### 3.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER, DES COMPTES-ADMINISTRATIFS 2019, AFFECTATION DES RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS 2020.

#### 3.1.1 Approbation des comptes de gestion du Trésorier : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Trésorier a fait parvenir les comptes de gestion 2019 permettant l'adoption du compte administratif 2019 et la reprise des résultats de cet exercice au budget primitif 2020.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

### 3.1.2 Comptes administratifs 2019 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes en détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes.

Par section, le budget principal fait apparaître :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 669 996,57€,
- En investissement : un déficit de clôture de 73 210,01€.

Le résultat du budget principal toutes sections confondues laisse donc apparaître un excédent de 596 786,56€. En fonctionnement, l'excédent est supérieur au résultat 2018. A noter que la mutualisation de services administratifs avec la commune de Nieul-le-Dolent a permis la réalisation d'économies en charges de personnel (impact sur une année civile contre 1 semestre l'année précédente).

Par section, les comptes administratifs consolidés de l'ensemble des budgets (principal et annexes) font apparaître :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Général - Commune	+ 669 996,57€	- 73 210,01€
Lotissement La Barre	0.00 €	- 319 394,82€
Lotissement La Chauvière	+ 11 585,17 €	0.00 €
Lotissement Le Guy	+ 586 055,67€	- 58 730,51€
Lotissement Villeneuve	0.00 €	- 12 231,28€
Lotissement Le Grosleau	0.00 €	- 29 132,97€
Lotissement Le Parc	0.00 €	+ 1 589,86€
Zone Commerciale	+ 36 116,14€	- 196 514,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 303 753,55€</b>	<b>- 687 624,32€</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 616 129,23€</b>	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, moins Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote (s'étant retiré de la salle), le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget principal et les comptes administratifs 2019 des budgets annexes.

### 3.1.3 Affectations de résultats : Budget principal et budgets annexes

Le résultat de fonctionnement 2019 est affecté comme suit :

- 699 996,57€ à la section d'investissement.

### 3.1.4 Budgets Primitifs 2020 : Budget principal et budgets annexes

Le budget principal 2020 est présenté au Conseil Municipal.

Au niveau des dépenses de fonctionnement une augmentation prévisionnelle, à taux d'emploi constant, d'environ 5 % des charges de personnel est prévue par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation est liée principalement au glissement vieillesse technicité et aux indemnités des élus, une prudence s'imposant en la matière avec la perspective du renouvellement de l'assemblée.

Au niveau des recettes, après plusieurs années de baisse, les dotations de l'Etat se stabilisent. Ernest NAVARRE souligne que grâce à une DSR bonifiée la commune n'a pas été fortement impactée par les politiques nationales. La compensation sur les bases 2017 de l'abattement de la taxe d'habitation reste régulière mais la prudence en la matière s'impose. Des excédents en provenance du budget annexe « Lotissement Le Guy » viendront également abonder cette section.

Monsieur le Maire précise que l'année 2020 sera une année électorale. Il ne s'agit donc pas d'engager la commune dans des projets non définis mais de consolider les perspectives préalablement décidées par l'assemblée. Ainsi, principalement, sont budgétés la création d'une maison des associations, le programme de voirie en agglomération, les acquisitions foncières dans une perspective d'aménagement urbain et le développement des liaisons douces. Ces dépenses seront principalement compensées par l'obtention de subventions et l'autofinancement. Au mois de mai 2020, l'ensemble des prêts contractés au budget principal sera remboursé.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des suffrages exprimés (13) et 4 abstentions, le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour le budget principal 2020 qui ressort à :

- **1 561 983,60€ en fonctionnement,**
- **1 758 748,11€ en investissement.**

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les 6 budgets primitifs des budgets annexes. Pour rappel les budgets annexes concernent :

- le lotissement « Villeneuve »,
- le lotissement « Le Grosleau », désormais nommé Lotissement Du Pré,
- le lotissement « La Barre »
- le Lotissement « Le Guy »
- le Lotissement « du Parc »
- la Zone Commerciale.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des suffrages exprimés (13) et 4 abstentions le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour l'ensemble des budgets primitifs 2020 des budgets annexes.

Monsieur Serge HOCQUARD précise à l'assemblée que son groupe s'est abstenu car il regrette que le projet de création d'un pôle maternel au niveau de l'école « les p'tits loups » n'ait pas été conduit. Monsieur Denis DELHOMMEAU trouve les conditions d'accueil dans des modulaires non satisfaisantes pour un établissement scolaire en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance-jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards en janvier 2017. Il est de son ressort désormais d'arbitrer les projets d'investissements structurants entre les différentes communes du territoire. Ceux-ci ne peuvent inévitablement être tous conduits en même temps. D'autre part, il précise que l'ensemble des classes de l'école « Les p'tits Loups » a été récemment réhabilité dont celles implantées dans des modulaires. Enfin, il indique que les perspectives d'inscriptions appellent à une certaine prudence, la tendance étant plutôt à une baisse des effectifs. A ce sujet, il se dit inquiet de la situation de l'école publique qui perd des élèves également en cours d'année scolaire. Ce point l'interroge et il aura l'occasion, si elle le lui est donnée, de l'exprimer lors du prochain conseil d'école.

### 3.2 VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2020. Il présente le tableau des subventions dont les montants sont en augmentation moyenne de 1,5%.

Le montant de l'ensemble des subventions s'élève à 6 503,72€.

Après délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents, les montants de subventions présentés au titre de l'année 2020.

Monsieur HOCQUARD propose que soit étudiée la possibilité à l'avenir de réaliser un règlement relatif au versement des subventions selon certains critères.

Monsieur le Maire précise que la commune a la chance de bénéficier d'associations dynamiques qui ne comptent pas sur les subventions publiques mais davantage sur leurs manifestations pour générer des recettes. Il ajoute que la commune s'investit pleinement à leurs côtés dès que des besoins techniques et matériels sont demandés.

## 4. ELECTIONS MUNICIPALES : PREPARATION DU SCRUTIN

---

L'organisation des bureaux de vote à l'occasion du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le dimanche 15 mars 2020 est discutée.

Monsieur le Maire rappelle quelques **points de vigilance** :

- Vérification de l'identité et à l'entrée de chaque bureau de vote.
- Pour rappel, la présentation de la carte d'électeur n'est pas une obligation. Attention particulière, avec le REU, des écarts dans les civilités peuvent être observés ou des mauvaises affectations dans les bureaux. Il **faut se fier à la liste générale des électeurs.**
- Introduction du bulletin de vote **après vérification sur la liste d'émargement** de la présence de l'électeur.

Le tableau d'organisation sera annexé à ce compte-rendu (**cf annexe 1 jointe**)

## 5. QUESTIONS DIVERSES

---

### ▪ Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur le bien suivant :

\*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD129-130, rue du Gué d'une surface de 718 M2. Prix de vente : 185 000€.

### ▪ Repas du Restaurant Scolaire

Mme Pierrette DULOU demande si les repas végétariens devenus obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> novembre sont appréciés des élèves. Philippe BEIGNON, Directeur Général des Services précise qu'à sa connaissance, le dispositif se met lentement mais sûrement en place. Les échanges entre chefs de restaurant scolaire sont une chance pour proposer des idées originales et gustatives en la matière. Un bilan pourra être réalisé en fin d'année.

Mme DULOU interroge Monsieur le Maire sur un 1<sup>er</sup> bilan de la production des repas auprès de la MARPA. Monsieur le Maire précise que des aspects sont à améliorer notamment en terme de communication. Cette activité étant récente, il faut laisser le temps au personnel de prendre ses marques et au cuisinier d'appréhender au mieux les attentes des résidents.

### ▪ Cession de chemins ruraux : Saisine du Président du Tribunal Administratif de Nantes pour désignation d'un commissaire-enquêteur

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession des deux fossés communaux situés au village de L'Herbogère. Il est précisé que ceux-ci, bien qu'étant propriété communale, sont entretenus depuis très longtemps par les exploitants agricoles des terrains qu'ils bordent.

Pour rappel, lors d'une séance précédente, il avait été précisé que le prix de ce type de bien pouvait être estimé en fonction de la valeur des terres agricoles du fait de leur usage. Celui-ci s'élève approximativement à 0,30€ le M2.

Après en avoir discuté, sous réserve des conclusions de l'enquête publique à venir, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal moins Joël PERROCHEAU, intéressé absent au moment du vote :

- **ACCEPTE** de céder à M. et Mme PERROCHEAU deux fossés communaux situés au village de L'Herbogère en limite des parcelles YH12 et YH3 d'une part et YH3 et YL8,
- **FIXE** le prix à 0,30€ TTC le M2,
- **INDIQUE** que le frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Tribunal Administratif de Nantes afin de désigner un commissaire-enquêteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

En outre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au dossier d'enquête publique la demande d'acquisition d'un chemin rural formulée par l'Indivision GIRAudeau lors de la séance du 23 mai 2019. Emmanuelle BOUTOLLEAU et Joël PERROCHEAU attirent l'attention du Maire sur le fait que dans le cadre de cette demande la desserte d'une parcelle non propriété de l'indivision est concernée. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun d'y donner une suite favorable.

▪ **Cession de délaissés de voirie en zone rurale :**

**\* ZC 133 La Grande Chauvière**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie exprimé par M. Aurélien TESSIER et Mme Vanessa GOUPILLEAU propriétaires de la parcelle cadastrée ZC 133 au lieu-dit La Grande Chauvière.

Ce délaissé n'ayant plus d'usage lié à la circulation, il est demandé de constater la désaffectation à l'usage direct du public de la parcelle et de procéder à son déclassement de fait du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette demande à la future enquête publique qui sera menée prochainement pour l'aliénation de chemins ruraux.

Après avoir discuté à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une portion de la parcelle cadastrée ZC 133,
- **PRECISE** le déclassement de fait de ce délaissé n'ayant plus d'usage de circulation,
- **FIXE** un prix de vente à hauteur de 10€TTC le M2, similaire à des opérations récentes,
- **INDIQUE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge du futur acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour intégration de cette nouvelle demande au futur dossier d'enquête publique à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**\* ZN 62 La Renaudière**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie exprimé par M. PAJOT propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 62 à La Renaudière.

Ce délaissé n'ayant plus d'usage lié à la circulation, il est demandé de constater la désaffectation à l'usage direct du public de la parcelle et de procéder à son déclassement de fait du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette demande à la future enquête publique qui sera menée prochainement pour l'aliénation de chemins ruraux.

Après avoir discuté à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une portion de la parcelle cadastrée ZN 62,
- **PRECISE** le déclassement de fait de ce délaissé n'ayant plus d'usage de circulation,
- **FIXE** un prix de vente à hauteur de 10€TTC le M2, similaire à des opérations récentes,
- **INDIQUE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge du futur acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour intégration de cette nouvelle demande au futur dossier d'enquête publique à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### ▪ **Acquisition foncière en agglo - Terrain Guilbaud**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des négociations ont été conduites avec Mme Anne-Marie GUILBAUD propriétaire de la parcelle cadastrée 211 AC 85.

Ce terrain d'une superficie de 238m<sup>2</sup> présente un intérêt général majeur pour la municipalité. En effet, il est situé en prolongement de l'urbanisation existante, de façon contigüe à des propriétés communales.

Comparativement à des opérations similaires conduites dans ce secteur, il est proposé un prix d'achat à 15€ le M<sup>2</sup>.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 211 AC 85 d'une superficie de 238M<sup>2</sup> propriété actuelle de Mme Anne-Marie GUILBAUD,
- **FIXE** le prix de vente à 3 570€ net vendeur,
- **PRECISE** que les frais de bornage et les frais notariaux seront à la charge de la commune. Les actes seront rédigés en l'étude de Maître CHAIGNEAU aux Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette affaire.

#### ▪ **Convention pour réalisation d'une opération d'éclairage aux Domaine des Bruyères**

Monsieur le Maire précise que le SyDEV à la demande de Mme SIRE a fait parvenir une convention pour la réalisation d'une opération d'éclairage public dans le Lotissement privé « Le Domaine des Bruyères ».

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront à la charge de Mme SIRE.

Le transfert des équipements publics de ce Lotissement interviendra plus tardivement une fois l'ensemble des travaux de voirie et d'éclairage dûment réalisés et constatés.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention N02020.ECL.0091 à intervenir entre le SyDEV, Mme SIRE et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 22 heures 20.

<b>M. PAGEAUD</b>	<b>M. PAJOT</b>	<b>M<sup>me</sup> COLARD</b>	<b>M. PERROCHEAU</b>
<b>M<sup>me</sup> DELAPRE</b>	<b>M. NAVARRE</b>	<b>M. GIGAUD</b>	<b>M<sup>me</sup> CHAIGNE</b>
<b>M<sup>me</sup> BOUTOLLEAU</b>	<b>M<sup>me</sup> CHIFFOLEAU</b>	<b>Absent</b> <b>M. TERTRAIS</b>	<b>M<sup>me</sup> DULOU</b>
<b>M<sup>me</sup> ALLARD</b>	<b>M. CHETANNEAU</b>	<b>M. HOCQUARD</b>	<b>Absente</b> <b>M<sup>me</sup> CHAIGNEAU</b>
<b>M. DELHOMMEAU</b>			